

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 20h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni au Millenium en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	16
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : SUSS Jean-Marc, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Bruno, SCHNEIDER Mathieu, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, WERLE Sarah, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia

Absent excusé avec pouvoir	6
-----------------------------------	----------

Mme STEINMETZ Brigitte, donne pouvoir à M. HENRION Damien
M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc
Mme HERRMANN Murielle donne pouvoir à Mme GELDREICH Angèle
M. OTTMANN Yannick donne pouvoir à Mme WERLE Sarah
M. KLEIN-KOBI Sébastien donne pouvoir à Mme ANTON TOSTAIN Laëtitia
Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. SPITZ Philippe

Absent excusé	1
----------------------	----------

MERCKLING Stéphanie

Absent	0
---------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $23 : 3 = 7,67$ arrondi à l'entier supérieur 8.

Pendant l'état d'urgence sanitaire, le quorum est abaissé au tiers des membres.

Avec 16 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux et les invite à respecter une minute de silence « en hommage à notre police nationale. Lors de leurs états de services certains d'entre eux ont laissé leur vie, d'autres ont été grièvement blessés par des agresseurs, n'oublions pas que notre police nationale assure avant tout la sécurité à tous nos citoyens ».

Le maire remercie les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn et autres instances
4. Patrimoine – mandat à l'agence immobilière pour la cession de l'ancienne école 6 rue de Brumath
5. Jury d'assise 2022 – établissement de la liste préparatoire
6. Finances – fête de la musique 2021
7. Lotissement Bannholz – mainlevée du droit de résolution d'une vente
8. Communication – refonte du site internet
9. Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace
10. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021 vous a été transmis le 11 mai 2021.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Il n'y a pas eu d'observations écrites.

Le maire demande s'il y a des observations orales.

Philippe SPITZ

« Je vous remercie de me donner la parole M. le maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, chers collègues,

Nous aimerions faire une remarque, lors du dernier conseil municipal du 22 avril lors des questions diverses, il y a eu un débat assez dense sur des possibles poubelles municipales, l'intervention de ma collègue a été tout à fait pertinente et a étendu le débat sur les actions que pourraient avoir les membres élus du conseil municipal quant à l'information des citoyens sur le civisme de chacun dans la vie communale. Nous trouvons dommage que la prise de parole de notre collègue Sarah WERLE ne figure que d'une façon résumée qui ne correspond pas à la teneur des débats. Nous le soulignons d'autant plus qu'il est vraiment nécessaire de mettre en avant et respecter la parole des jeunes qui veulent s'impliquer dans la vie de notre village qui est peu souvent respectée.

Je vous remercie de votre écoute. »

Le maire

« J'en prends note. »

Le maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal puis procède à sa signature.

2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **NI Foot** – réunion de chantier : **tous les mardis à partir de 8h30**
- ❖ **Divers** :
 - 21 avril : passage de la commission de sécurité à l'Eglise protestante
 - 26 avril : réunion avec les élus départementaux : M. Etienne WOLF et Mme Christiane WOLFHUGEL en mairie
 - 29 avril : réunion avec M. RITT et Jean-Claude KREBS concernant la préemption d'un terrain
 - 4 mai : réunion avec le président et la directrice de l'AGF en mairie
 - 5 mai : réunion avec l'APP en présence des adjoints Jean-Marc SUSS et Angèle GELDREICH
 - 7 mai : réunion avec M. Alain CHRISTOPHE (Patch'voices) et la SEP en présence de Jean-Marc SUSS
 - 8 mai : commémoration de l'armistice avec un dépôt de gerbe
- ❖ **Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**
Réunion mensuelle : 7 mai

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	section	parcelle	Nbre d'ares	Montant € dont mobilier	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
16	15/04/2021	Consorts MULLER	Maison et terrain 7 rue Joseph Schmitt	46	526/17	7.39	373 000.-	M. Cédric DESMOULINS Mme Laurie DEHLINGER 7a rue de l'Eglise 67370 NEUGARTHEIM ITTLENHEIM	OUI	19/04/2021
17	27/04/2021 Annule et remplace la DIA n. 13	SCI PK AVENIR 9 rue des Tailleurs 67500 WEITBRUCH	Appartement 29 rue des Groseilles	48	421/0004	15.76 Ensemble immeuble	217 000.-	Mme Fanny RIEGEL 24 rue de l'Eau 67500 WEITBRUCH	OUI	05/05/2021
18	27/04/2021	M. Stéphane SILVA 10 rue des Vergers 67360 WOERTH	Maison et terrain Rue Rott (n° voirie absent)	26 26	37 38	7.55 7.36	120 000.-	M. Oguzhan GULEC 11 rue Sandgarten 67170 BRUMATH	OUI	05/05/2021

Pour information

1. J'ai établi un certificat administratif pour un virement de crédit de 3.150 € :
 - du compte 020 : dépenses imprévues (section de d'investissement)
 - Au compte 1331 : dotations d'équipement des territoires rurauxPour une régularisation d'écritures
2. Par courrier du 5 mai 2021 réceptionné en mairie le 6 mai 2021, les époux RITT retirent la vente du terrain sis à Weitbruch au lieu-dit « *Bannholzmatt* » section 43 parcelle 163/16, pour lequel la commune avait décidé de préempter lors de la séance du 22 avril 2021 ; Cette décision devient de ce fait sans objet.

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances.

❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn :

- Bureau : 10 mai
- Visioconférence : 5 mai
- Travaux de voirie /rue de la Chaux : 4 mai : réception des travaux

Le maire

Précise que la CCBZ va fournir un panneau d'information en plexis (32/43 cm) à chaque commune qui sera apposé sur la façade de la mairie et qui représente le territoire de la CCBZ. Chaque commune sera indiquée plus particulièrement par rapport au territoire ainsi que le QR code de la CCBZ.

La photo du panneau est distribuée aux conseillers.

Jean-Marc SUSS

Indique que lors du dernier conseil communautaire, parmi les points abordés, il y avait :

- L'évolution des consignes de tri dont l'objectif est qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les emballages plastiques puissent être collectés avec les poubelles jaunes,
- La collecte des poubelles bleues se ferait une fois tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine, une des raisons est l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes qui passerait de 3 à 15 € / tonne pour de l'incinération et de 40 à 150 € / tonne pour de l'enfouissement. C'est un des vecteurs qui induit à réduire encore plus la quantité des poubelles,
- Une convention a été signée entre la CCBZ et le Basket Club de Gries Oberhoffen (BCGO) de 10.000 € pour soutenir le club pour la fusion à compter de l'an prochain de l'équipe professionnelle avec le club de Basket de Souffelweyersheim.

Jean-Claude KREBS

Précise que les panneaux d'entrée sur le territoire de la CCBZ seront également mis en place, le premier est déjà en place en venant de Brumath au niveau de l'accès à la décharge et le deuxième sera implanté prochainement à l'entrée de la forêt en venant de Niederschaeffolsheim.

4. Patrimoine – mandat à l'agence immobilière pour la cession de l'ancienne école 6 rue de Brumath

Le maire donne la parole à Angèle GELDREICH, adjointe au maire qui expose :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 2542-26 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2021 ayant décidé le déclassement de l'immeuble du domaine public et son intégration dans le domaine privé,

Vu que l'immeuble n'est pas affecté à un service public communal autre,

Vu que la commune a besoin de ressources pour faire face aux dépenses pour la construction des Nouvelles Installations Footballistiques à l'espace Strieth,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18 décembre 2020,

Il est proposé de procéder à son aliénation.

Le conseil municipal est appelé dans un premier temps :

- A valider le principe de la cession du bâtiment,
- A fixer les modalités de la vente : recours à une agence immobilière, détermination du prix et autres conditions.

Et dans un deuxième temps, après examen de l'ensemble des offres, à décider de la vente du bien.

Philippe SPITZ

Remercie le maire de lui donner la parole pour cette explication de vote.

« La Commune de Weitbruch et ces citoyens ont un patrimoine immobilier qui comprend entre-autre le presbytère protestant, rue de Brumath et l'ancienne école 6, rue de Brumath. Les citoyens sont fiers de leurs bâtiments communaux et ont participé à leur conservation au cours des dernières décennies.

Vous reconnaissez et je cite « *la commune a besoin de ressources pour faire face aux dépenses pour la construction des Nouvelles Installations Footballistiques à l'espace Strieth* », il nous apparaît évident que vous aviez prévu cette vente lors de votre dernière mandature sans le dire et vous n'en avez pas parlé durant votre campagne. Vous reliez les difficultés financières quant aux nouvelles installations dues à vos décisions précédentes, et vous nous proposer de gaspiller le patrimoine de notre commune. Lors de nos différentes interpellations, vous ne nous avez pas tracé un projet cohérent quant à la gestion du patrimoine bâti de notre commune, ni des projets pour les citoyens. Ce manque de vision, je vous l'avais déjà dit, sur la fin de ce mandat et sur les 10 – 20 années futures quant aux bâtiments communaux liés à des projets éventuels de service aux citoyens, nous rend soucieux de la bonne gestion des deniers publics.

Pour ceci nous voterons contre, mais pour terminer nous avons deux questions :

- Qu'entendez-vous par affectation d'ordre culturel, en droit un nouveau propriétaire en première ou en seconde main pourra affecter le bâtiment comme bon lui semble.

- A qui pensez-vous comme ordre culturel, s'adresse-t-il à une religion en particulier ? et pourquoi discriminer les religions dans leurs projets ?
- Pourriez-vous nous préciser ce qui se passerait si les conditions n'étaient pas remplies à la fin du délai de 12 mois quant au prix de vente ou à la non-démolition du bâtiment ? Cette décision que vous nous proposez au vote ne précise pas ce qui se passe après, est-ce qu'elle revient au conseil municipal ? ou le maire a-t-il délégation comme vous le précisez « *et dans un deuxième temps, après examen de l'ensemble des offres, à décider de la vente du bien* » ?

Merci de vos réponses.

Sur le deuxième point, ça me paraît effectivement, vous nous proposez quelque chose, mais il y a un loup, c'est-à-dire que vous ne nous dites pas si le bâtiment n'est pas vendu, la décision reviendra au conseil municipal. Et dans la phrase précédente que je vous lisais, nous allons vous autoriser à vendre le bien quelles que soient les décisions au bout de peut-être 12 mois ou peut-être 3 mois et dans des conditions qui ne sont pas celles que nous avons votées. C'est la deuxième fois que je reviens sur cette délibération qui ne me paraît pas claire. »

Le maire

Une première réponse :

« Notre campagne électorale avec notre programme était bien clair et déjà dans la mandature précédente, nous avons dit avec les collègues qu'il y aurait des bâtiments qui seraient en vente, je ne reviendrai pas là-dessus, c'est un choix qui a été fait. »

La deuxième réponse :

« De toute façon, si le jour où ce n'est pas vendu, ça repasse au conseil municipal. Nous n'avons jamais fait quelque chose sans clarté, on passe chaque élément au conseil municipal. »

Philippe SPITZ

« Je vais vous relire votre phrase « *et dans un deuxième temps, après examen de l'ensemble des offres, à décider de la vente du bien* » ? donc de droit, vous êtes autorisé quelle que soit l'offre à »

Le maire

« Je vous rassure Monsieur SPITZ, nous passerons au conseil municipal, pour moi c'est clair et précis. »

Philippe SPITZ

« Pouvons-nous le préciser dans la délibération ? »

Mathieu SCHNEIDER

« C'est écrit :

D'autoriser le maire à recourir aux services de l'agence immobilière « Espaces atypiques » pour la vente du bien par un mandat exclusif de 3 mois renouvelable tacitement jusqu'à une durée maximale de 12 mois.

Ça n'engage le maire que pour cette durée. »

Philippe SPITZ

« *Et dans un deuxième temps ...* »

Jean-Marc SUSS

« C'est le conseil, dans un deuxième temps ... »

Philippe SPITZ

« Ce n'est pas précisé, je suis désolé. »

Le maire

Précise qu'il est noté que le *conseil municipal* (.....) *décide de la vente du bien* dans un deuxième temps.

Et propose de passer au vote.

Philippe SPITZ

« Et pour le cultuel ? »

Le maire

« Pour le cultuel, il y a une raison bien simple Monsieur SPITZ, c'était une école, on avait tellement de risques de sécurité vis-à-vis de la route de Brumath, donc je ne porte pas un préjugé sur n'importe quelle religion, c'est un problème de sécurité sur le site. Il y a beaucoup trop de risques, de danger quand vous allez avoir énormément de gens sur cette route, c'est une catastrophe je vous le dis. »

Philippe SPITZ

« Mais quel que soit le nouveau propriétaire, il fait ce qu'il veut dedans et vous êtes responsable de la sécurité puisque vous faites partie de la commission de sécurité ... »

Le maire

« Point de vue sécurité, le maire a bon dos, ... parce qu'aujourd'hui on ne fait que ça, et les gens ne respectent plus rien. »

Philippe SPITZ

« Mais pourquoi cultuel ? vous pourriez préciser cultuel, culturel ou tout établissement qui reçoit du public, ... pourquoi cultuel ? Excusez-moi, parce que ça veut dire que n'importe quelle troupe de théâtre pourrait prendre et recevoir du public dans des conditions de sécurité, là pour le coup ça irait ? ... »

Le maire

« On peut rajouter le terme culturel si ça vous fait plaisir... »

Philippe SPITZ

« Non, pourquoi ce mot cultuel, la question est simple, est-ce que ça s'adresse à une religion en particulier ? »

Le maire

« Non. »

Philippe SPITZ

« Et vous ne répondez pas au fonds, le propriétaire fait ce qu'il veut ... »

Le maire

« On pose les règles, point, c'est tout ... »

Philippe SPITZ

« Étonnant ! »

Le maire

« Pour vous c'est peut-être étonnant pas pour moi. »

Philippe SPITZ

« Ca frise..., non mais excusez-moi, mais en ce moment où on parle de sécurité, et où on parle de la loi sur le séparatisme, de voir arriver une phrase qui dit ceci, je suis désolé, en tant que travaillant pour un législateur, je pose la question, ça me paraît étrange et pour la sécurité, je rappelle que le maire est responsable, il peut ne pas signer l'ouverture de l'établissement recevant du public quel que soit l'établissement, donc pourquoi préciser culturel ? C'est juste ma question, est ce que vous avez eu des propositions ...? »

Le maire

« Pas du tout, pour moi c'est un problème de sécurité globale sur cette route. »

Philippe SPITZ

« Juste pour les cultes, on est d'accord, le reste n'aurait pas de problème de sécurité ? Il y a une incohérence. »

Le maire

« On va passer au vote. »

Le conseil municipal,

DECIDE par 20 voix POUR 2 voix CONTRE (Philippe SPITZ, Gaëlle ZELLER RUTTER)

- De valider le principe de cession de l'immeuble sis 6 rue de Brumath à Weitbruch,
- D'autoriser le maire à recourir aux services de l'agence immobilière « Espaces atypiques » pour la vente du bien par un mandat exclusif de 3 mois renouvelable tacitement jusqu'à une durée maximale de 12 mois,
- De fixer le prix à 720.000 € net vendeur,
- De fixer les honoraires de l'agence à 5 %,
- De préciser que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur,
- De soumettre l'aliénation à la condition de conservation du bâtiment,
- De soumettre l'aliénation à une condition d'affectation qui exclut l'affectation d'ordre culturel.

5. Jury d'assises 2022 – établissement de la liste préparatoire

Le maire expose,

En vue de l'établissement pour 2022 de la liste préparatoire des jurys d'assises du département du Bas-Rhin,

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, le maire doit procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit : $3 \times 2 = 6$.

Le maire propose que les trois conseillers les plus âgés et les trois plus jeunes en excluant les conseillers qui ont déjà tiré au sort l'an dernier, tirent au sort un numéro sur la liste électorale.

Le conseil municipal approuve et procède au tirage au sort.

Résultats : ont été tirées au sort les personnes suivantes :

1. Mme Corinne DONIUS
2. Mme Fanny HAUCK
3. Mme Rose Marie KLECK

4. M. Benjamin OUADAH
5. Mme Martine ROESCH
6. M. Yves VOLTZENLOGEL

6. Finances – fête de la musique 2021

Le maire donne la parole à Jean-Marc SUSS, adjoint au maire qui expose.

L'organisation de la fête de la musique 2021 à Weitbruch a été faite en concertation avec les associations *Patch'voices*, la Société d'Education Populaire (SEP) et la commune.

En résumé :

- La date : 21 juin
- Le lieu : le parking derrière l'église catholique. Un arrêté d'interdiction de circulation qui sera pris
- Les horaires : de 18h à 19h30 : les *Patch'voices*
et de 19h30 à 22h30 : DJ MATT
(Couvre-feu à 23h00)
- Petite restauration proposée par la SEP (tables de 6 max)
- Une affiche a été réalisée pour la fête de la musique par DJ MATT

Les festivités auront lieu dans le respect des règles sanitaires applicables le jour J (port du masque, ...) et seront annulées en cas d'intempéries.

Dans l'hypothèse où la fête de la musique aura lieu, le maire propose de verser un montant de 100 € à la chorale *Patch'voices* au titre d'un soutien.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE VERSER une participation au titre d'un soutien à l'association *Patch'voices* d'un montant de 100 € pour sa participation à la fête de la musique si elle peut avoir lieu.

7. Lotissement Bannholz – mainlevée du droit de résolution d'une vente

Le maire expose,

La commune a réceptionné une demande de mainlevée du droit de résolution d'une vente réalisée en 1985 dans le cadre du lotissement *Bannholz* à M. Jean-Marie MULLER et Mme Paola RUSSO son épouse.

Les conditions pour la mainlevée sont remplies, notamment qu'une construction a été réalisée dans les quatre ans suivant la vente.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le maire à signer la mainlevée du droit de résolution de vente concernant la vente du terrain à bâtir au lieu-dit *Bannholz* section 46 parcelle 526/17, sise 7 rue Joseph SCHMITT.

8. Communication – refonte du site internet

Le maire donne la parole à Jean-Marc SUSS qui précise que :

Le site internet de la commune date de 2011 et n'est pas adapté aux nouveaux usages (téléphone, tablette). De plus, l'évolution et la maintenance du site sont rendus difficiles par l'outil de mise à jour intégré qui devient obsolète.

Afin de dynamiser la communication communale, il a été décidé de procéder à une refonte globale du site internet. Deux sociétés ont été consultées.

Le conseil municipal est appelé à valider l'offre de KHARDAM DIGITAL, la société qui a créé le site il y a 10 ans, retenue tant sur des critères financiers que techniques.

Le sérieux de la société avec qui la commune travaille déjà ainsi que les outils ergonomiques inclus dans l'offre et la liste de références (dont Brumath par exemple) sont des points à relever. Tout comme pour « l'hébergement qui est très performant, quand il y a eu la panne d'OVH, « on était dans le noir » pendant un jour. »

Le point a été examiné par la commission Communication le 12 mai 2021.

La prestation de refonte est de 5.590 € HT, formation incluse et est inscrite au budget 2021.

Une première réunion devrait encore avoir lieu en juin et on espère que fin d'année le nouveau site sera disponible.

Après délibération, **le conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité

- De retenir l'offre de KHARDAM DIGITAL pour la refonte du site internet pour un montant de 5.590 € HT
- D'autoriser le maire à signer tous les documents correspondants

9. Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire Nord Alsace

Le maire propose de voter la motion ci-dessous :

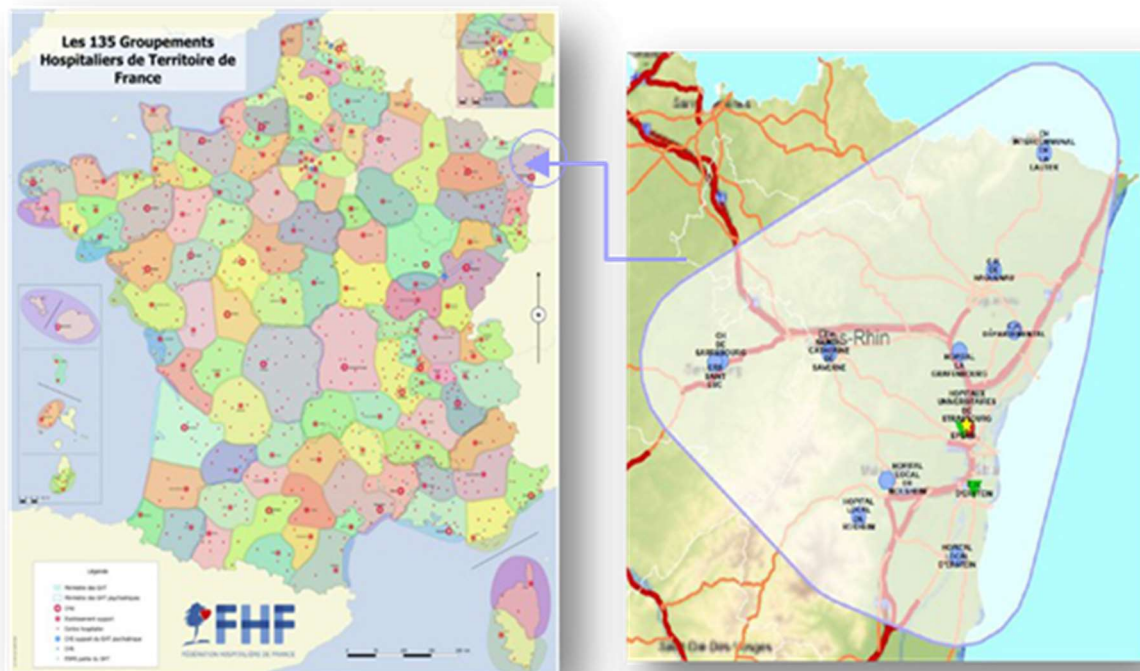
Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales.

Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM).

Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants.

Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT «XXL» réduisant véritablement sa performance :

- une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres
- une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017)
- des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU.

En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire.

Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue.

- une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population.
- un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population.

Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaires à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen.

La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020.

La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord.

Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent.

Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, les communautés médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est.

Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace,

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

INDIQUE QUE la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

Philippe SPITZ

« Merci M. le maire.

Je connais bien ce dossier puisque le député travaille sur le dossier depuis son élection puisque c'est une demande de M. Mathieu ROCHER., directeur de l'hôpital de Haguenau.

Je voulais demander d'où vient cette motion ? »

Le maire

« Elle nous a été présentée par la CCBZ, ... parce que M. SPITZ, si vous aviez été présent au dernier conseil, vous auriez eu toutes les indications sur ces informations. »

Philippe SPITZ

« J'étais là au dernier conseil. »

...

Jean-Marc SUSS

« Au conseil communautaire. »

Philippe SPITZ

« Au dernier conseil communautaire, j'étais en congé, excusez-moi M. HENRION d'avoir une vie aussi et d'avoir ...

Je voudrai quand même donner plusieurs précisions de là ou on en est actuellement ; ce qui n'apparaît pas dans cette motion et c'est un peu dommage, c'est que les parlementaires nationaux à savoir Frédéric REISS, Vincent THIEBAUT, Claude KERN sont signataires depuis 2017 de tous les courriers écrits soit à l'ARS soit au Ministre. Donc c'est étonnant que là on ne parle que des élus locaux alors qu'ils sont porteurs de ce projet.

Vincent THIEBAUT, votre député, est en lien direct avec Olivier VERAN, Ministre de la Santé sur ce dossier-là. Le Ministre n'a pas pris de décision à cet instant, il a demandé une étude complémentaire sur notamment l'offre de santé sur le territoire de santé de l'Alsace du Nord et cette étude complémentaire demandée à l'ARS devra être effectuée par des experts hors Grand Est puisque ... l'ARS est un peu juge et partie dans cette histoire, donc l'expertise s'est bien qu'elle vienne d'une autre région sur ce travail là. Donc dès que cette étude complémentaire, parce que je vois bien l'agacement depuis 2 – 3 ans, c'est long tout ceci ... et de trouver sur le terrain des acteurs qui soient capables de relever les défis d'un GHT local.

En tout cas, Gaëlle et moi allons la voter et j'ai un message de Vincent THIEBAUT, député de la 9^{ème} circonscription dont nous dépendons :

« Merci à celles et à ceux qui vont ou qui ont voté pour cette motion, elle donnera du poids politique à la démarche engagée par le centre hospitalier de Haguenau. »

Je vous remercie. »

Le maire soumet au vote

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion.

10. Informations et questions diverses

Informations :

Le maire donne la parole à ceux qui auraient des questions à poser ou des informations à communiquer.

Mathieu SCHNEIDER

Précise qu'il a représenté la commune à l'Agence France Locale (AFL), lors d'une réunion d'information des actionnaires du 6 mai dernier, en visioconférence d'une durée environ de 2h, présidée par Mme Pia IMBS, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et du conseil d'administration de l'AFL.

Quelques points à noter concernant l'activité :

- Le montant des prêts accordés en 2020 a été d'environ 1 Milliard d'euros,
- Les adhésions continuent d'augmenter, dorénavant les syndicats de communes peuvent également adhérer,
- Seront mis en place des référents de collectivités (des élus des collectivités adhérentes) au niveau du département pour être un lien d'information pour toutes les collectivités qui souhaitent adhérer,
- L'assemblée générale aura lieu le 27 mai 2021.

Sarah WERLE

Elle précise qu'elle prend la parole pour Yannick OTTMANN qui est excusé et qui la charge de poser deux questions :

1. Un citoyen de Weitbruch lui a demandé si les nuisances sonores sont tolérées les dimanches et les jours fériés : tondeuses, karcher, débroussailleuses, ... ? Je pense qu'il s'agit des 1^{er} mai et du 8 mai

Le maire

« Non. »

Sarah WERLE

2. « Si la réponse est non, cette personne demande pourquoi certains élus se permettent de le faire ? »

...

Le maire

« ...Que l'élu qui a fait ça, lève le doigt. »

...

Jean-Claude KREBS

Précise que l'arrêté municipal prescrit l'utilisation des machines sonores selon les jours et les horaires, un rappel sera fait dans l'Actu qui sera distribué mi-juillet, les tondeuses et autres machines sont totalement interdites les dimanches et jours fériés.

Le Maire

« Sarah, je voulais juste rajouter, les tondeuses, c'est bien, c'est ok, il y a une réglementation qui doit être respectée, mais quand je vois le nombre de jeunes qui font du moto cross un dimanche après-midi sans arrêt, on peut aussi se poser des questions là-dessus,du point de vue du civismeaujourd'hui»

Philippe SPITZ

« J'ai été saisi par plusieurs artisans qui me demandent parce qu'ils n'arrivent pas à avoir de nouvelles ni de réponse à leur mail qui ont été adressés à la CCBZ, pour la nouvelle zone d'activités, et qui sont à la recherche de renseignements, je leur ai évidemment conseillé de vous contacter mais est-ce qu'il serait possible éventuellement de faire d'ici l'été, une petite réunion avec ces artisans ? »

Le maire

« Je suis intervenu au bureau la semaine dernière pour activer ce processus. Les équipes de la CCBZ sont très surchargées à cause de l'EPSAN et autres et j'ai demandé que ce dossier avance maintenant.

Nous avons une réunion avec les services techniques de la CCBZ le 1^{er} juin prochain pour définir les différents critères pour lancer la consultation pour le bureau d'études.»

Philippe SPITZ

« Donc je peux leur répondre qu'ils se mettent en contact avec la mairie ?

...

Ma question était : est-ce que vous prévoyez une réunion d'ici l'été avec les artisans ayant déjà postulés ? »

Le maire

« Les artisans seront contactés par la CCBZ ... »

Philippe SPITZ

« Donc je ne sais pas quoi leur répondre. »

Le maire

« Si, qu'ils contactent la mairie et on leur répondra que la CCBZ gère ce dossier. »

Le maire

« Ce soir j'étais en réunion (conseil d'école) en visioconférence avec les écoles maternelles et élémentaires pour le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires pour la semaine de 4 jours, pour une durée de 4 ans.

Ils ont voté à l'unanimité pour le maintien de la semaine de 4 jours :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h15 à 15h45.»

Par ailleurs, le maire remercie l'adjoint Jean-Claude KREBS pour l'organisation des plantations avec la participation de quelques élus.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2021 A 19 h00
<p>27 mai à 14h00 : réunion avec le SDEA et la commune de Gries concernant les inondations liées au bassin versant du <i>Bachgraben</i></p> <p>27 mai à 18h30 au Millenium : commission urbanisme</p> <p>3 juin à 19h00 au Millenium : commission communication</p> <p>24 juin à 19h00 au Millenium : commission communication</p> <p>Elections départementales et régionales Les 20 et 27 juin 2021</p>	<p>10 juin, 8 juillet, 23 septembre, 14 octobre, 18 novembre, 10 décembre.</p>

Le maire remercie tous les conseillers et clôt la séance à 21h10.

Délibération publiée et transmise en Sous-préfecture le 4 juin 2021.



Le Maire,

Damien HENRION

